

Pseudonym:

MELVLIN-20

Witness Code: MELVLIN

Melvorn  
Linda

ICTR-98-41-T  
Exh. P. 34 (a)  
Produced on 17-09-2002  
CMB

" Securite de la famille de l'Adj Pr MUNYEMANA et d'autres familles" Authored by Col. Deogratias Nsabimana

DOCUMENT INFORMATION			
Doc Type:	Letter	For Witness Statement:	
Doc Sources:	Melvorn	Signature Date:	
Doc Location:	ICTR	Interviewer 1:	
Doc Original No:		Interviewer 2:	
Doc Date:	09-Dec-92	DOCUMENT CODING:	
Format:	Typewritten	Document code:	MELVLIN-20
Original language:	French	ICTR Number:	
Translation:	English	ERN Number:	L001-0411-L001-0413
ERN Translation:	L001 6733-35	Disclosure Code:	MELVLIN-20
		Disclosable:	Yes

  

Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure			
IN	Code Used	Date	Support
Bagosora	MELVLIN-20	09-May-02	No
Kabiligi	MELVLIN-20	09-May-02	No
Nsengiyumva	MELVLIN-20	09-May-02	No
Ntabakuze	MELVLIN-20	09-May-02	No

RÉPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  
ARMÉE RWANDAISE  
ÉTAT-MAJOR  
G2

Confidentiel

S.A

KIGALI, le 09 Dec 92

N° 1935/02.1.3

Monsieur le Ministre de la Défense  
Nationale  
KIGALI

O B J E T : Sécurité de la famille  
de l'Adj Pr MUNYEMANA  
et d'autres familles.

- REFERENC : 1. L N° 687/02.3.4 du  
04 Nov 1992 du  
Premier Ministre.  
2. ML N° 1696/02.1.3.1  
du 31 Oct 1992.  
3. Rapport de l'EM Gd N  
sur le même objet.

Monsieur le Ministre,

Dans sa lettre en référence 1, le Premier  
Ministre souligne certains points qui ont retenu mon attention  
à savoir :

- Certains militaires des FAR opéreraient au sein du groupe  
INTERAHAMWE du MRND.
- Des armes à feu, des grenades et des cordelettes seraient  
fournies aux INTERAHAMWE par ces militaires des FAR.

Le Premier Ministre, dans sa lettre, recommande une enquête  
minutieuse et particulièrement sur les événements du 29 Sep  
1992; les mêmes enquêtes doivent élucider l'affaire de fournis-  
ture de grenades, d'armes à feu et de cordelettes, ainsi que  
les militaires qui opéreraient au sein du groupe INTERAHAMWE  
du MRND.

Monsieur le Ministre, toutes ces considéra-  
tions appellent de ma part les observations suivantes :

- Les affrontements entre les jeunes des Partis politiques  
qui se sont produits à REMERA, ceux du 29 Sep 92 y compris  
ont fait objet d'enquête par les services habilités, c'est  
à dire ceux du Parquet. La Gd N qui est descendue sur les  
lieux a également fait son rapport.

Confidentiel

Confidentiel

-2-

Je pense donc que la Primature devrait commander une enquête judiciaire et laisser la Justice suivre son cours, au lieu d'y mêler le MINADEP qui N'est PAS directement concerné.

- Concernant le cas de la famille de l'Adj Pr MUNYEMANA, ML en référence 2 et le rapport de la Gd N sont arrivés sur les mêmes conclusions, alors que les deux services ont mené leurs investigations indépendamment l'un de l'autre.

En effet, il s'en est dégagé que l'Adj Pr MUNYEMANA est d'habitude un bon Sous-Officier, et qu'il N'est PAS mêlé directement aux affrontements des Partis. Par contre, son épouse MBONIMPAYE Goretti est complètement mêlée dans ces querelles partisanses. L'analyse de sa propre lettre vous adressée le 30 Sep 1992 le montre à suffisance. Cette femme devrait plutôt s'abstenir de se mêler dans des conflits politiques, pour qu'ainsi la famille de l'Adj Pr MUNYEMANA reste en paix.

- Les investigations menées par les services de l'EM AR ont pu établir que les INTERAHAMWE achètent des cordes dans les quincailleries et se fabriquent eux-mêmes les cordelettes qu'ils portent. Ce N'est donc PAS le stock des FAR qui fournit ce matériel. Les INTERAHAMWE se fabriquent eux-mêmes les mousquetons qui sont d'ailleurs tout-à-fait différents de ceux trouvables à l'AR.

- Concernant les armes à feu et les grenades mentionnées dans la lettre en référence 1, je pense que le problème devrait être appréhendé globalement pour découvrir qui approvisionne les bandits et autres personnes NON autorisées, en armes, grenades et autres munitions. Si des militaires ont été arrêtés en flagrant délit de vol d'armes, de grenades et autres munitions, AUCUN indice N'a montré que les INTERAHAMWE du MRND étaient destinataires de ce matériel de guerre. Il faudrait donc, dans la mesure du possible, éviter certaines affirmations gratuites et quelque peu tendancieuses.

- Quant aux militaires qui opéreraient au sein du groupe INTERAHAMWE du MRND, les investigations menées jusqu'ici N'ont décelé AUCUN indice dans ce sens. Par ailleurs, ML N° 1637/G2.1.3 du 25 Oct 92 était claire sur ce sujet. L'EM Gd N a émis presque les mêmes considérations. Ici, les services de la Primature devraient donner plus de précisions, s'il NE s'agit PAS autrement de simples affirmations SANS AUCUNE preuve tangible.

- Pour ce qui est de la protection de la famille de l'Adj Pr MUNYEMANA, de même d'ailleurs que les autres familles des militaires vivant à l'extérieur ou dont les Chefs de famille se trouvent au front, je pense que tout ceci doit se traiter dans le cadre général de protection de tous les citoyens rwandais. Il est autrement difficile d'envisager des mesures de protection pour chaque famille de militaire tel que disséminées dans la ville de KIGALI, voire même dans tout le Pays puisque il est désormais loisible à tout militaire de loger sa famille où il veut sur le territoire de la République.

Pour le cas spécifique de celle de l'Adj Pr MUNYEMANA, j'ai souligné plus haut que sa femme devrait s'abstenir de s'impliquer dans des conflits partisans, pour avoir la paix chez elle.

.../...  
Confidentiel

Confidentiel

-3-

09 Dec 82

Je voudrais souligner, avant de terminer, Monsieur le Ministre, que certains problèmes, tel que celui qui nous occupe ici, qui sont la conséquence de la situation politique actuelle, devraient être traités globalement pour y trouver des solutions globales, au lieu de traiter des cas isolément, souvent sur base de faux arguments. Dans tout cela, la justice doit faire son travail et suivre son cours jusqu'à l'aboutissement des dossiers, tandis que les FAR NE devraient PAS être injustement impliquées dans des affaires qui NE les concernent PAS de près.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.



NSABIMANA Dégratias  
Colonel BEM  
Chef EM AR

Confidentiel